

CONSEIL DIOCÉSAIN DE LA VIE RELIGIEUSE

Statuts du Conseil Diocésain de la Vie Religieuse du diocèse de LIMOGES (CDVR)

Suite à l'Assemblée de Lourdes en novembre 2008, la Conférence française des Supérieures Majeures (CSM) et la Conférence des Supérieurs Majeurs de France (CSMF) ont été invitées à constituer une Conférence unique, la Conférence des Religieux et Religieuses de France (CORREF).

Lors de sa réunion du samedi 13 juin 2009, en présence de Monseigneur François KALIST, le Conseil des religieuses du diocèse de Limoges a souhaité inviter les religieux à former un seul Conseil diocésain. Il n'existe plus désormais qu'une seule instance de la vie religieuse (cf. *Église de Limoges* n°14 / 2009, p. 368).

1 – FONDEMENTS ECCLÉSIOLOGIQUES ET CANONIQUES du C.D.V.R Il est important de faire exister et percevoir la vie religieuse comme une partie indispensable du Corps du Christ et donc de faire reconnaître sa mission propre dans et avec l'Église locale (cf. *LG* n° 43 et 44 ; *AG* n°18 ; *Mutuae Relationes* n° 2, 4 et 7 ; *CIC* 680).

Le Pape Jean-Paul II a souligné l'indispensable collaboration entre diocèse et Instituts de vie consacrée : « L'Évêque est père et pasteur de l'Église particulière tout entière. Il lui revient de reconnaître et de respecter les différents charismes, de les promouvoir et de les coordonner. Dans sa charité pastorale, il accueillera donc le charisme de la vie consacrée comme une grâce qui ne concerne pas seulement un Institut, mais qui profite à toute l'Église. Il cherchera ainsi à soutenir et à aider les personnes consacrées, afin que, en communion avec l'Église, elles s'ouvrent à des perspectives spirituelles et pastorales qui répondent aux exigences de notre temps, demeurant fidèles à leur charisme fondateur. De leur côté, les personnes consacrées ne manqueront pas d'offrir généreusement leur collaboration à l'Église particulière selon leurs forces et dans le respect de leur charisme, œuvrant en pleine communion avec l'Évêque dans les domaines de l'évangélisation, de la catéchèse, de la vie des paroisses. » (*Vita Consecrata* n° 49).

Le C.D.V.R est organe de collaboration entre l'Évêque et les Instituts religieux : « Les associations de religieux et de religieuses au niveau diocésain se révèlent très utiles, c'est pourquoi, compte tenu de leur caractère et de leur finalité spécifique, elles seront encouragées :

1. Soit comme organismes de liaison mutuelle, de promotion et de rénovation de la vie religieuse dans la fidélité aux directives du Magistère ecclésiastique et le respect du caractère propre de chaque Institut ;
2. Soit comme organismes pour discuter les « problèmes mixtes » entre Évêques et Supérieurs, ainsi que pour coordonner les activités des familles religieuses avec l'action pastorale du diocèse sous l'autorité de l'Évêque, sans préjudicier aux relations et tractations menées entre l'Évêque et les divers Instituts. » (*Mutuae Relationes* n° 59).

L'Évêque diocésain est donc appelé à veiller sur la vie consacrée avec une attention particulière, à lui donner toute sa place au service de la mission : « C'est le charisme propre de l'Évêque de défendre la vie consacrée, de promouvoir et d'animer la fidélité et l'authenticité des religieux, de les aider à s'insérer, selon leur charisme propre, dans la communion et l'action évangélisatrice de l'Église » (*Mutuae Relationes* n° 52).

2 – LES OBJECTIFS du C.D.V.R

- Le C.D.V.R est l'un des Conseils de l'Évêque, un des lieux où il exerce son ministère de vigilance, de soutien, de promotion de la vie religieuse dans l'Église diocésaine en respectant les divers charismes. C'est aussi un lieu où il accueille le point de vue des religieux sur la vie de son diocèse, où il sollicite et écoute leurs conseils en ce qui concerne les orientations pastorales et missionnaires du diocèse.
- Le C.D.V.R est un lieu de concertation qui accueille les appels de l'Évêque ou attire son attention sur des points particuliers de la vie dans le diocèse. Lorsqu'il s'agit de la fermeture d'une communauté religieuse, l'Évêque et le C.D.V.R réfléchissent ensemble aux conséquences pastorales et ecclésiales de cet événement. Le C.D.V.R sera consulté en vue de la possibilité ou de l'opportunité d'implanter une nouvelle communauté religieuse.
- Le C.D.V.R porte avec toute l'Église diocésaine le souci des vocations et il invite les religieux à participer aux réflexions, aux initiatives et aux animations qui sont proposées dans ce domaine par le diocèse. Il peut relayer les propositions faites par les divers instituts.
- Le C.D.V.R a le souci de proposer divers temps forts (rencontres, recollections annuelles, formation, etc.), de réfléchir à l'animation de la journée de la Vie consacrée et de préparer la rencontre des Supérieur(e)s Majeur(e)s qui a lieu habituellement tous les deux ans.
- Le C.D.V.R est aussi un lieu de concertation, d'information, de coordination, de communion entre les Congrégations religieuses et avec le diocèse.

3 – COMPOSITION du C.D.V.R

L'Évêque préside le C.D.V.R. Le C.D.V.R comprend : – des membres de droit :

- Le ou la délégué(e) épiscopal(e) à la vie religieuse
- Le ou la secrétaire nommé(e) par l'Évêque parmi l'ensemble des religieux(ses) présent(e)s dans le diocèse

– un membre élu dans chacun des cinq collèges suivants :

- Les communautés religieuses du doyenné de Limoges,
- Les communautés religieuses des doyennés de la Haute-Vienne Rurale
- Les communautés religieuses des doyennés de la Creuse,
- Les religieux (ses) ayant moins de 15 ans de vie religieuse, présent(e)s sur l'ensemble du diocèse,

- Les religieux (ses) ayant 50 ans ou plus de vie religieuse, présent(e)s sur l'ensemble du diocèse.

Chaque membre élu(e) aura un(e) suppléant(e) élu(e) par son collège. – des membres invité(e)s permanents : • La Supérieure Majeure résidant dans le diocèse, • Un(e) représentant(e) des communautés monastiques résidant dans le diocèse. N.B : l'Évêque et le ou la délégué(e) épiscopal(e) à la vie religieuse n'ont pas droit de vote.

4 – MANDAT des membres élus du C.D.V.R La durée du mandat est fixée à quatre ans, renouvelable une fois. Lorsqu'un(e) suppléant(e) remplace un(e) titulaire en cours de mandat, il (elle) va jusqu'au terme de ce mandat.

À la fin de celui-ci, il (elle) reste éligible à titre personnel. Parmi ses élu(e)s, le C.D.V.R désigne deux membres pour siéger au Conseil Pastoral Diocésain. Leurs suppléants siégeront au Conseil Pastoral Diocésain en cas d'absence.

5 – BUREAU du C.D.V.R Le C.D.V.R est pourvu d'un Bureau composé de :

- Le ou la secrétaire nommé(e) par l'Évêque
- Un(e) secrétaire adjoint(e) désigné(e) par le ou la secrétaire parmi les membres élu(e)s du C.D.V.R
- Le ou la délégué(e) épiscopal(e) à la vie religieuse

Le Bureau fixe le calendrier des rencontres, établit l'ordre du jour, convoque les membres du C.D.V.R, assure l'animation des réunions. Il rédige les comptes rendus et veille au suivi des décisions prises. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an (en septembre pour lancer l'année, en mai ou juin pour faire une relecture de la vie spirituelle et apostolique des communautés religieuses) et chaque fois que nécessaire.

6 – FINANCEMENT du C.D.V.R Le financement est assuré par une cotisation annuelle de chaque communauté religieuse résidant dans le diocèse, dont le montant est fixé par le Bureau.

7 – RÉVISION DES STATUTS du C.D.V.R À la demande du C.D.V.R, ou de l'Évêque, les statuts pourront être révisés. Les amendements seront votés à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les présents statuts sont promulgués pour une période de quatre années à compter du 1er septembre 2014.

Fait à Limoges, le 31 août 2014 † Mgr François KALIST, évêque de Limoges et Père Jean-Louis MONTVILLE, Chancelier

